

Délibération N° 2024-39

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mai 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU des séances du 12 avril et 24 mai 2024 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : 1/ Examen des avis de la CFVU du 12 avril 2024

- A/ Modifications de maquettes**
Les modifications de maquettes pour la rentrée 2024/2025 des UFR TT, Langues, LESLA, ASSP, et du CIEF sont présentées dans les documents joints en annexe.
- B/ Liste des enseignements d'ouverture 2024-2025**
La liste des enseignements d'ouverture au titre de l'année 2024-2025 est présentée dans le document joint en annexe.
- C/ Modification de calendriers**
Les modifications de calendriers concernent le calendrier dérogatoire e-candidats de l'Institut de Psychologie et le calendrier universitaire 2023-2024 auquel il a été ajouté une journée aux semaines d'examen de la 2nd session.

2/ Examen des avis de la CFVU du 24 mai 2024

- A/ Modifications de maquettes**
Les modifications de maquettes pour la rentrée 2024/2025 des UFR TT, Langues, ASSP et de l'ICOM sont présentées dans les documents joints en annexe.
- B/ Conventions**
 - 1 UFR SEG/IEP de Lyon : Convention d'application relative à la convention d'association du 30 septembre 2015 relative au Master mention « Economie sociale et solidaire », parcours Formation initiale et parcours Alternance (GOESS).
 - 2 UFR Langues/CNAM de Paris et le centre CNAM de Bretagne du Pôle Sécurité Défense : Convention de partenariat tripartite afin de donner la possibilité d'accueillir des élèves du CNAM de Bretagne du Pôle Sécurité Défense inscrits à la formation « Analyste linguiste expert en géopolitique » au CNAM, dans la formation Master mention « Langues Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales », parcours type « Études arabes » de L'Université Lyon 2.
 - 3 UFR Langues/Institut français d'Égypte : Avenant de prolongation à la convention de partenariat visant à modifier la durée définie dans l'article 7 de la convention de partenariat afin de prolonger ladite convention afin de garantir l'achèvement des études des étudiants inscrits à la rentrée 2023/2024.
 - 4 UFR SEG/ CAP COMPETENCES : Convention de partenariat pédagogique ayant pour objet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes apprentis (de niveau Bac à Bac +5) dans le secteur bancaire avec l'obtention de diplômes universitaires conférant notamment le grade de Master de par la formation par apprentissage dans le domaine de la Banque-Assurance (Master Droit, économie, gestion mention monnaie, banque, finance, assurance, parcours chargé d'affaires professionnelles)

- 5 UFR SEG/ CAP COMPETENCES : Convention de partenariat pédagogique ayant pour objet d'intégrer le plus efficacement possible les jeunes apprentis (de niveau Bac à Bac +5) dans le secteur bancaire avec l'obtention de diplômes universitaires conférant notamment le grade de Master de par la formation par apprentissage dans le domaine de la Banque-Assurance (Licence professionnelle Droit, économie, gestion mention Assurance, banque, finance).
- 6 UFR SEG/Ecole supérieure de la Banque : convention de partenariat de formation décrivant l'offre de formation professionnelle qualifiante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, à savoir le MASTER 1 Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) parcours chargé d'affaires professionnel et Conseiller patrimonial.
- 7 UFR SEG/Ecole supérieure de la Banque : convention de partenariat de formation ayant pour objet de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'alternance, visant à la délivrance du diplôme national du Master 2 Monnaie Banque Finance Assurance (MBFA) en alternance, parcours Conseiller de Clientèle de Professionnels et Gestion de patrimoine par l'Université Lumière Lyon 2, du certificat professionnel de Conseiller Clientèle de Professionnels.
- 8 UFR SEG/Ecole supérieure de la Banque : convention de partenariat de formation ayant pour vocation d'accompagner l'ensemble des entreprises bancaires dans la formation de leurs collaborateurs, quel que soit leur métier, tout au long de leur vie professionnelle (LP banque assurance finance)
- 9 UFR Langues/Wenzao Ursuline University of Languages : Accord de coopération double diplôme ayant pour objet la réalisation d'un parcours de formation en vue de délivrer un double diplôme dans le domaine des affaires internationales, des Commerces Internationaux et des Langues Appliquées.
- 10 UFR Langues/Rectorat de Lyon : avenant à la convention de partenariat ayant pour objet la répartition des nouvelles modalités financières de prise en charge par le Rectorat et les candidats du passage du CLES FLE.
- 11 Institut de Psychologie/UCBL : Convention d'enseignement inter-établissement pour l'année universitaire 2023-2024 définissant le service statutaire d'enseignement à Lyon 1 pour l'année universitaire 2023-2024, du 11 au 15 décembre 2023, dans le cadre de la licence STS pour les UE transversales.
- 12 UFR LESLA/TT/Lycée Claude-Louis Berthollet (Annecy) : Convention de partenariat ayant pour objet de permettre aux élèves du lycée en situation d'échec aux concours, ou en cas d'annulation/transformation le cas échéant, de pouvoir, au choix, intégrer une année de Licence A/L – Littéraire Option cinéma à l'Université Lumière Lyon 2).

Pour mémoire, la convention de partenariat en vue de l'inscription « passerelle » dans divers parcours de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, d'étudiants des CPGE du Lycée du Parc (Lyon) n'est pas soumise au vote du Conseil d'administration, celle-ci ayant été retirée du vote de la CFVU du 24 mai 2024.

Les modifications de maquettes, les enseignements d'ouvertures, les modifications de calendriers, les avenants et les conventions visés ci-dessus sont approuvés à l'unanimité, conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 36
 Quorum : 18
 Présents et représentés : 20

Fait à Lyon, le 3 juin 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 10 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 10 juin 2024